

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à 18h15 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaients présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme GRANIER Valérie

Mme BOSSA Bérange

MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à Mme GRANIER Valérie

MM. BAYLE Jérôme, CALVET Yvan, CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 14

Présents : 9

En exercice : 14

Votants : 11

*Date de convocation : 20/11/2018**date d'affichage : 21/11/2018**Secrétaire de séance : GRANIER Valérie*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- Revalorisation des tarifs communaux (DCM 2018/77)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme convenu en séance du 1er décembre 2011, il convient d'actualiser chaque année les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation qui serait pour l'année 2019 de + 2,20 %, en arrondissant le résultat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition suivante :

	Tarif 2018	Tarif 2019	arrondi à
A - CIMETIERE			
Droit d'entrée	115,00 €	117,53 €	117,50 €
Concession cimetière (m2)	Nouveau règlement en vigueur		
Columbarium			
B – PHOTOCOPIES	0,40 €	0,41 €	0,40 €
C – HALLE DES SPORTS : 3 heures hebdo	510,50 €	521,73 €	522,00 €
par heure sup	102,00 €	104,24 €	104,00 €
Salle culturelle			
assoc locale	153,00 €	156,37 €	156,50 €
particulier 1 jour	408,50 €	417,49 €	417,50 €
particulier 2 jours	613,00 €	626,49 €	626,50 €
extérieur projet culturel	204,00 €	208,49 €	208,50 €
extérieur autre projet	817,00 €	834,97 €	835,00 €

D - GITES COMMUNAUX			
LOGIS VERTS			
- 4 couchages basse saison	40,50 €	41,39 €	41,50 €
- 4 couchages haute saison	50,50 €	51,61 €	51,50 €
- 6 couchages basse saison	50,50 €	51,61 €	51,50 €
- 6 couchages haute saison	60,50 €	61,83 €	62,00 €
- personne seule basse saison	25,00 €	25,55 €	25,50 €
- personne seule haute saison	30,50 €	31,17 €	31,00 €
- location paire drap	5,25 €	5,37 €	5,50 €
Gîte "appartement du quai"			
4 couchages basse saison	40,50 €	41,39 €	41,50 €
4 couchages haute saison	50,50 €	51,61 €	51,50 €
GITE ETAPE	14,40 €	14,72 €	14,50 €
<i>TAXE DE SEJOUR: attention nouveau règlement à compter de 2019 par la CCGO. Le tarif sera différent pour chaque gîte et en fonction du nombre de personnes accueilli et des tarifs appliqués.</i>			

E – SALLES COMMUNALES	Tarif 2018			Tarif 2019	
	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs
Trianon	Gratuit sur réservation préalable	71 €	303 €	72 €	306 €
Cinéma					
Castanet le Bas					
Mècle					
Les Nières					

2- Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) (DCM 2018/78)

Le Conseil Municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la délibération n02018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données,

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais l'autorité territoriale en tant que responsable du traitement des données a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci
- Coopérer avec l'autorité de contrôle
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente jointe en annexe de la présente délibération.

Contrats d'assurance des risques statutaires (DCM 2018/79)

Monsieur le Maire rappelle :que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE / GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

PUCE - d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

les charges patronales.

PUCE - d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL

(Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

les charges patronales (forfait en % du TIB).

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3- Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public (DCM 2018/80)

Monsieur DURAND expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'aménagement urbain du village et de la nécessité de mettre aux normes certains points lumineux existants avenue des Treilles, des travaux d'éclairage public (remplacement et pose de candélabres) doivent être réalisés dans le courant du 2nd trimestre 2019. Le devis, réalisé par la société TRAVESSET, évalue ces travaux à 21 960 € HT soit 26 352 € TTC.

Monsieur DURAND explique qu'une aide financière peut être demandée à Hérault Energie et pour cela, qu'un dossier doit être déposé.

Le Conseil Municipal :

- ouïe l'exposé de M. DURAND

- approuve ces travaux et le devis proposé

- sollicite d'Hérault Energie une participation financière

- autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

4- Divers

Mise en place de télésurveillance et sécurisation des ouvrages d'assainissement (DCM 2018/81)

Monsieur DURAND rappelle que dans sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise en place de télésurveillance et sécurisation des ouvrages d'assainissement.

L'avant-projet approuvé sur la base duquel a été réalisée la demande de subventions établissait le montant des travaux à 56 100 € HT, imprévus compris.

Cependant, ce montant a été réévalué car :

- En phase Projet, le SATESE de l'Hérault a demandé qu'un débitmètre soit mis en place sur l'extraction des boues de la station d'épuration du village.
- Il s'est avéré en cours d'étude que le SOFREL du Poste de Relevage Falgous était trop ancien pour permettre la mise en place d'une carte GSM et devait être renouvelé : plus-value de 2 500 € (sans incidence sur le chiffrage car couvert par le montant des imprévus)

La dévolution des travaux s'est effectuée par voie de procédure adaptée.

Suite à l'appel public à la concurrence publié dans le Journal Midi Libre le 21/09/2018, 4 entreprises ont présenté une offre, à savoir :

- EPUR
- LANGUEDOC AUTOMATISME
- SADE
- SPIE

Après avoir procédé à l'ouverture des plis reçus et au dépouillement des offres, la personne responsable du marché rend compte de l'analyse des offres :

- 1^{er} : EPUR (Note finale : 10/10)
- 2^{ème} : SPIE (Note finale : 9.47/10)
- 3^{ème} : LANGUEDOC AUTOMATISME (Note finale : 7.54/10)
- l'entreprise SADE n'ayant pas fourni d'acte d'engagement ni de mémoire technique, son offre n'est pas analysée (jugée non recevable).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur DURAND et après avoir délibéré :

- décide de confier les travaux de mise en place de télésurveillance et sécurisation des ouvrages d'assainissement à l'entreprise EPUR pour un montant de 57 580,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.
- précise que la présente délibération sera :
 - . transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre du contrôle de légalité,
 - . affichée en Mairie,

Service Assainissement – Mise à disposition de personnel (DCM 2018/82)

Le Conseil Municipal :

- Considérant que les coûts salariaux de l'agent recruté sur le budget assainissement sont imputés chaque mois sur le budget communal dans le cadre de la paye générale
- Dit qu'il sera procédé en fin d'année, au remboursement de l'exercice 2018 par le service d'assainissement à la Commune, des sommes correspondantes au coût de cet agent (traitement brut + charges patronales) en se basant sur la production des bulletins de salaire des mois de janvier à décembre 2018.

Créances éteintes – budget assainissement (DCM 2018/83)

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Lamalou les Bains a transmis un état de créances irrécouvrables, suite à une procédure judiciaire dans le cadre de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes pour un montant de 361.55 €

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette admission en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, accepte les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 361.55 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que les crédits nécessaires (361.55 euros) seront prévus au budget au compte 6542.

Créances éteintes – budget communal (DCM 2018/84)

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Lamalou les Bains a transmis un état de créances irrécouvrables, suite à une procédure judiciaire dans le cadre de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes pour un montant de 77.70 €

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette admission en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, accepte les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 77.70 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que les crédits nécessaires (77.70 euros) seront prévus au budget au compte 6542.

Révision des baux communaux –Année 2019 (DCM 2018/85)

Le Conseil Municipal :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,
- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers :
 - 2^e trimestre 2018 : + 1.25%
- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2019 à :

Logements communaux :

Mme CORNEIL Stéphanie :	531.20 €/mois soit 6 374.38 €/an
Mme et M. FULCRAND Didier :	217.32 €/mois soit 2 607.88 €/an
Mme MARCEROU Geneviève :	349.71 €/mois soit 4 196.49 €/an
Mme MAS Pierrette :	262.83 €/mois soit 3 154.02 €/an

Droit d'enregistrement des concessions temporaires de cimetière (DCM 2018/86)

Le Conseil Municipal,

VU la réglementation en matière de droit d'enregistrement des concessions de cimetière :

Les concessions perpétuelles, assimilées à l'article 744 du code général des impôts à des baux d'immeuble à durée illimitée, sont soumises à un enregistrement obligatoire.

Les concessions temporaires ne sont pas soumises à la formalité de l'enregistrement ; sauf en cas de présentation volontaire à cette formalité le droit fixe de 25€ est applicable.

CONSIDERANT qu'en séance du 22 février 2018, le Conseil municipal a décidé à compter de cette année de ne proposer à la vente que des concessions temporaires (pour une durée de 30 ou de 50 ans), y compris dans la procédure de régularisation de terrain commun.

DECIDE pour alléger et réduire les coûts des formalités de ne plus demander l'enregistrement des concessions temporaires, sauf en cas d'insistance du concessionnaire.

Congrès des Maires (DCM 2018/87)

Le Conseil Municipal :

- considérant la participation de la Commune au Congrès des Maires 2018 à Paris
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette participation de la façon suivante :
 - hébergement « Hôtel de Nice »
 - transport « SNCF »
- décide de rembourser ces frais à Monsieur le Maire sur présentation de factures et/ou des billets de transport compostés, libellés à son nom
- ces frais sont imputés à l'article 6532 « frais de mission des élus ».

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (DCM 2018/88)

Monsieur le Maire expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants précisés ci-dessous :

Budget communal (200)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2018</i>	<i>¼ des crédits pour 2019</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	16 977,00 €	4 244.25 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	535 671.18 €	133 917.80 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	282 790.32 €	70 697.58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Don Téléthon (DCM 2018/89)

Monsieur le Maire propose que la commune fasse un don de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer ce don par l'intermédiaire de Monsieur GARACH, coordonnateur des actions en faveur du Téléthon sur le territoire.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Téléthon, des caissettes de pommes (de 7/8 kg ou de 13 kg) sont vendues au sein de chaque commune. Pour Saint Gervais sur Mare, la personne à contacter est Sylvie BERNARD (04.67.23.65.47). En échange d'un bon, l'acquéreur devra se rendre à la SICA du Caroux récupérer ses fruits.

Elections : propositions pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales à transmettre à Monsieur le Préfet pour choix définitif

Délégués du Conseil municipal: NAVARRO Amand; suppléant : CLEMENTE André

Délégués pour l'administration : NOUGARET Denis, BAYLE Jeanne, CALVET Gilbert, GUIBBERT Stéphanie, BOBIN Angélique

Représentants Tribunal de Grande Instance : SAUTEREL Edmond ; suppléant : THERON Jean-Pierre

Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France (DCM 2018/90)

Monsieur le Maire fait part de la motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France votée par le Conseil département de l'Hérault en séance du 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de s'associer à cette motion et demande au Président de la République, pour qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France de ne pas être concerné par la Directive sur le Temps de Travail (DETT) afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre le incendies et de protection des biens et des personnes.

Stationnement

Monsieur Clément ANDRE est passé dans les établissements à proximité du parking du Casselouvre pour évoquer les stationnements journaliers par les personnels, à des emplacements non matérialisés et dangereux. Malgré ce, la situation persiste. Sur les conseils de la gendarmerie, il

demande qu'un arrêté soit pris pour réguler le stationnement de la place du Casselouvre afin de, principalement, préserver la sécurité des enfants fréquentant l'école primaire et le collège.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, un courrier sera adressé aux établissements pour sensibiliser au stationnement en demandant que d'autres parkings soient utilisés pour les personnes restant la journée entière. Si aucun changement n'est observé dans un délai raisonnable, un arrêté sera pris et une signalétique adéquate sera mise en place des 2 côtés de l'accès au parking en montant et en descendant.

Signalétique

Monsieur Armand NAVARRO demande s'il est possible d'installer un panneau devant les Logisverts et le Gîte d'étape pour signaler ces hébergements aux utilisateurs.

Personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur VIDAL, responsable des services techniques, a fait part de son souhait de quitter la collectivité pour se lancer dans un projet personnel. Monsieur le Maire a communiqué à l'agent les différentes solutions qui s'offrent à lui pour concilier ce souhait et sa carrière professionnelle. Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil de la suite donnée.

Hameau de Mècle

Monsieur Jean-Pierre BONNEL-LOUBET :

- rappelle que les travaux d'un chemin de Mècle doivent être inscrits au budget 2019.
- demande de faire un point sur l'établissement de l'Ortensia. Monsieur le Maire fait savoir qu'une candidature a été retenue et qu'une reprise d'activité pourrait se faire au printemps.

Clôture des débats à 19h50

Liste des délibérations :

- DCM 2018/77 : Revalorisation des tarifs communaux
- DCM 2018/78: Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
- DCM 2018/79: Contrats d'assurance des risques statutaires
- DCM 2018/80: Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public
- DCM 2018/81: Mise en place de télésurveillance et sécurisation des ouvrages d'assainissement
- DCM 2018/82: Service Assainissement – Mise à disposition de personnel
- DCM 2018/83: Créances éteintes – budget assainissement
- DCM 2018/84: Créances éteintes – budget communal
- DCM 2018/85: Révision des baux communaux –Année 2019
- DCM 2018/86: Droit d'enregistrement des concessions temporaires de cimetière
- DCM 2018/87: Congrès des Maires
- DCM 2018/88 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
- DCM 2018/89 : Don téléthon
- DCM 2018/90: Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France